

LA LUTTE DE LA FEMME

—organe mensuel de la «Ligue Hellénique pour le droit des femmes»—

Présidente : AVRA S. THÉODOROPOULO, rec. secrétaire de l'«Alliance Internationale pour le suffrage des femmes»,
rue Déligéorges 11a, Athènes. — Rédactrice en chef: HÉLÈNE NEGROPONTES, rue Othon, 12, Athènes—Grèce.

(Le bulletin s'échange avec toutes les revues féministes)

L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE LA L. H. D. F.

L'assemblée générale annuelle de la L.H.D.F. a eu lieu le 29 Avril. La secrétaire générale M^{me} Marie Svolos, a donné le compte-rendu de l'activité de la ligue pendant l'année 1924.

Les démarches de la Ligue auprès de l'Assemblée Constituante et du Gouvernement ont visé surtout aux questions suivantes:

1) Au droit des femmes docteurs en droit d'exercer la profession d'avocat. Le Barreau ayant une première fois autorisé à une femme d'être admise comme stagiaire, à propos d'une nouvelle pétition d'une femme docteur, il refusa, son admission malgré les protestations de la minorité éclairée de ses membres. La Ligue a adressé une protestation au Gouvernement et à la Constituante où beaucoup de députés ont pris la parole en faveur de la question; cependant jusqu'à ce jour nous ne pouvons signaler aucun résultat favorable.

2) Au droit des femmes employées de l'Etat de garder leurs places aux mêmes titres que leurs confrères masculins. Cette question fut soulevée par la décision d'une Commission d'économies instituée spécialement pour indiquer et fixer à titre presque obligatoire pour le Gouvernement les économies à faire sur le budget. Cette commission indiquait au Gouvernement de supprimer *de préférence* les femmes employées du ministère des Finances. La Ligue a adressé une vive protestation au Gouvernement et à l'Assemblée qui fut secondée par beaucoup de députés. Ce procédé ainsi que la propagande dans la presse quotidienne ont aussi arrêté le danger plus général et tout imminent, de renvoyer *de préférence* un nombre de femmes employées équivalent aux places supprimées à cause d'économies. Nous sommes heureuses de noter que, jusqu'aujourd'hui au moins, les employés d'Etat occupant des places supprimées furent supprimés sans considération de sexe.

3) Le bureau de la Ligue a aussi présenté au Gouvernement la motion du Congrès de la P. E. F. concernant le droit de vote, la recherche de la paternité etc.

4) La Ligue a encore demandé par le Ministre de l'Instruction publique d'accorder le droit d'être nommées inspectrices des écoles primaires, aux institutrices ayant fait des études supplémentaires spéciales, pendant deux ans, et passé le même examen final que leurs confrères hommes. Cependant nous n'avons sur ce point que de vagues promesses.

L'activité de la Ligue s'est aussi répandue dans d'autres cercles d'action. Pour la propagation des idées féministes elle a travaillé:

a) Par son bulletin où entre autres articles ont été publiées les études suivantes: L'Instruction et la récréation du peuple—le théâtre, le cinéma, les bibliothèques populaires — Le travail de la femme — l'ouvrière l'employée, la femme de science.—L'état actuel du féminisme en Grèce; L'enfant criminel devant la justice — tribunaux pour enfants, systèmes de correction pour enfants etc.—Les nouvelles tendances dans l'Instruction publique, et la réforme scolaire;—le mouvement pacifiste, la traite des femmes et l'abolition de la réglementation de la prostitution par l'Etat. Et toujours des études et des articles sur la question de l'affranchissement politique.

b) Par les conférences et les réunions féministes organisées par elle. La propagande s'est surtout adressée aux travailleuses — employées etc — qui furent ainsi aidées à leur groupement professionnel. Aux réunions de la Ligue furent traitées les questions féministes. En plus la Ligue a organisé une série de cours pour employées où parmi d'autres visant à l'Instruction complémentaire générale, ont figuré des leçons de science sociale ainsi que des cours féministes.

Ces cours ont eu beaucoup de succès parce qu'ils furent très régulièrement suivis par un assez grand nombre de jeunes filles employées aux services publics et particuliers.